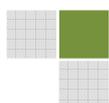


qwertyuiopasdfghjklzxcvbnmqwerty
uiopasdfghjklzxcvbnmqwertyuiopasd
fghjklzxcvbnmqwertyuiopasdfghjklzx
cvbnmq
wertyui
opasdfg
hijklzxcv
vbnmqwertyuiopasdfghjklzxcvbnmq
wertyuiopasdfghjklzxcvbnmqwertyui
opasdfghjklzxcvbnmqwertyuiopasdfg
hijklzxcvbnmqwertyuiopasdfghjklzxc
vbnmqwertyuiopasdfghjklzxcvbnmq
wertyuiopasdfghjklzxcvbnmqwertyui
opasdfghjklzxcvbnmqwertyuiopasdfg
hijklzxcvbnmrtyuiopasdfghjklzxcvbn
mqwertyuiopasdfghjklzxcvbnmqwert
yuiopasdfghjklzxcvbnmqwertyuiopas

RECUEIL DES RESUMES

SOMMAIRE

Animation scientifique de l'Appel à proposition de Recherche (APR) < Evaluation économique des dommages écologiques des marées noires >	3
Présentation de l'atelier	4
Programme de l'atelier.....	6
Résumés :	
L'actualité de la réparation des atteintes à l'environnement, entre droit commun et droit spécial..	8
L'exercice CAS d'évaluation économique de la biodiversité et des services écosystémiques : questions, enjeux, compromis	9
Les différents types d'évaluation économique de la nature.....	10
Indemnisation au titre des dommages résultant des atteintes à l'environnement dans le cadre du régime international CLC/FIPOL	11
Liability for damage to public natural resources. Comparing the damage definition of the 2004 EU Environmental Liability Directive with the damage definition of the International Oil Pollution Conventions.....	12
Origins and Evolution of Natural Resource Damage Assessment in the United States: An Economic Perspective	13
Preparing, Negotiating and Implementing the ELD Directive: The EU experiences so far	14
Évaluation et contextes de coordination : l'obscur objet de la réparation judiciaire	16
Values, well-being and compensation	17
LISTE DES PARTICIPANTS INSCRITS.....	18





Animation scientifique de l'Appel à proposition de Recherche (APR)

< Evaluation économique des dommages écologiques des marées noires >

APR du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable
et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT)

3

➤ ATELIER INTERNATIONAL III

"Droit & Environnement.

Regards croisés sur la réparation des atteintes à la nature"

03 - 04 décembre 2008

à l'Unesco - Paris

Co-organisé par l'UMR -Amure et la Commission Océanographique Intergouvernementale (COI) de l'Unesco

➤ ATELIER INTERNATIONAL II

"Les enjeux des états de référence du littoral"

10 - 11 mai 2007

à l'Institut Universitaire Européen de la Mer (IUEM) - Technopôle Plouzané -

Organisé par le GdR-Amure avec l'appui du Cedre

➤ ATELIER INTERNATIONAL I

**"Les dommages écologiques causés par les marées noires : évaluations
économiques et indemnités"**

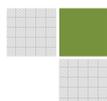
18 - 19 mai 2006

à l'Institut Océanographique - Paris -

Organisé par le GdR-Amure, Université de Bretagne Occidentale



Retrouvez toutes les informations relatives aux deux premiers ateliers sur le site du GdR Amure :
<http://www.gdr-amure.fr/> (Rubrique Ateliers Amure > Marées noires) et pour le troisième atelier sur le site de
l'UMR Amure : <http://www.umr-amure.fr> (Rubrique Conférences)



Atelier international « Droit & Environnement. Regards croisés sur la réparation des atteintes à la nature »,
03-04 décembre 2008 Paris.

Présentation de l'atelier

Jugement Erika, Grenelle de l'Environnement, transposition de la Directive Européenne de 2004 sur la responsabilité environnementale... : la prise en compte monétaire des atteintes à l'environnement n'est plus seulement une attente sociale majeure mais également une préoccupation et un objet en construction commun désormais à plusieurs sphères institutionnelles françaises (magistrature, législative, politique publique...).

La délicate question de la valorisation monétaire et de la compensation des atteintes à l'environnement a également été débattue en d'autres lieux par le passé, et a conduit à des réponses très variées (loi italienne relative aux atteintes causées à l'environnement marin, Oil Pollution Act de 1990 aux États-Unis, Directive européenne de 2004 sur la responsabilité environnementale). Cette diversité rappelle que la prise en compte monétaire des dommages écologiques reste avant tout une construction sociale, résultante d'un processus au sein duquel interviennent différents types de facteurs (juridiques, scientifiques, sociaux, politiques, culturels...)

L'atelier « Droit et environnement : regards croisés sur la réparation des atteintes à la nature » a pour objectif de rendre compte, sous la forme d'interventions de spécialistes nationaux et internationaux, des diverses pratiques en matière de reconnaissance des dommages à l'environnement.

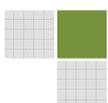
Plus que la comparaison des différentes pratiques, il s'agira de mettre en perspective les raisons et facteurs qui expliquent que certains dispositifs aillent plus loin que d'autres en matière de compensation des dommages à l'environnement. La question de la valorisation monétaire des atteintes à l'environnement occupera à cette occasion une place importante, en particulier au sujet de la légitimité de l'utilisation des concepts et méthodes scientifiques d'évaluation monétaire des atteintes à l'environnement.

Les présentations seront commentées par les experts internationaux et serviront de support pour les débats entre les participants de l'atelier.

L'atelier international s'inscrit dans le cadre de l'animation scientifique de l'Appel à Propositions de Recherche (APR) « Évaluation économique des dommages écologiques des marées noires » financé par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT).

L'atelier débutera par la présentation des résultats des différents projets de recherche financés dans le cadre de l'APR, qui permettront d'ouvrir le débat.

Il est co-organisé par l'Unité Mixte de Recherche Amure/Centre de Droit et d'Économie de la Mer (www.umr-amure.fr) et la Commission Océanographique Intergouvernementale de l'UNESCO.



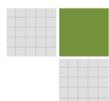
Soutien

- Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT)
- Commission Océanographique Intergouvernementale (COI) de l'UNESCO
- Institut Universitaire Européen de la Mer (IUEM)

5

Comité d'organisation

- Denis Bailly, UMR Amure – UBO / denis.bailly@univ-brest.fr
- Julien Hay, UMR Amure – UBO / julien.hay@univ-brest.fr
- Séverine Julien, UMR Amure – UBO / severine.julien@univ-brest.fr
- Aurora Mateos, COI – UNESCO / a.mateos@unesco.org
- Olivier Thébaud, UMR Amure – Ifremer / olivier.thebaud@ifremer.fr



Programme de l'atelier

M e r c r e d i 0 3 d é c e m b r e

09h30 > 10h00 - Session d'ouverture

10h00 > 10h40

Indemnisation des dommages à l'environnement et régime international d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures: bilan et perspectives
Julien Hay, UMR Amure, Université de Brest

10h40 > 11h20

Processus de reconnaissance des dommages écologiques: apports potentiels de l'évaluation économique à la construction des valeurs écologiques, sociologiques et juridiques
Christophe Bouni, AsCa

11h40 > 12h20

Traduction juridique de la notion de dommage écologique et proposition d'amélioration du système d'indemnisation de ce dommage
Marie-Pierre Camproux-Duffrene, CDE,
Université de Strasbourg

12h20 > 13h00

La remédiation environnementale après une pollution majeure: que peut-on considérer comme raisonnable, équitable, durable?
Florence Poncet, CEDRE

15h00 > 15h50

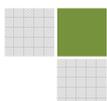
L'actualité de la réparation des atteintes à l'environnement, entre droit commun et droit spécial
Laurent Neyret, Maître de conférences
Université de Versailles-Saint Quentin

15h50 > 16h40

L'évaluation économique de la biodiversité et des services écosystémiques : questions, enjeux, compromis
Jean-Michel Salles, Economiste,
UMR LAMETA, CNRS

17h00 > 17h50

Les différents types d'évaluation économique de la nature
Guillaume Sainteny, Maître de conférences,
Institut des Etudes Politiques de Paris



J e u d i 0 4 d é c e m b r e

10h30 > 11h20

Indemnisation au titre des dommages résultant des atteintes à l'environnement dans le cadre du régime international CLC/FIPOL

Mäns Jacobsson, Ancien administrateur des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL)

11h20 > 12h10

Liability for damage to public natural resources. Comparing the damage definition of the 2004 EU Environmental Liability Directive with the damage definition of the International Oil Pollution Conventions.

Edward Brans, Avocat, Pays Bas

12h10 > 13h00

Origins and Evolution of Natural Resource Damage Assessment In the United States: An Economic Perspective

Norman Meade, Economiste à la NOAA, USA

14h30 > 15h20

Preparing, Negotiating and implementing the ELD Directive : The EU experiences so far
Alexandra Vakrou, Administrateur, Commission Européenne, DG Environnement

15h20 > 16h10

Evaluation et contextes de coordination: l'obscur objet de la réparation judiciaire

Olivier Godard, Directeur de recherche en économie

CECO, CNRS / Ecole Polytechnique

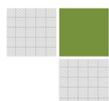
16h30 > 17h20

Values, well-being and compensation

John O'Neill, Professeur de philosophie

Université de Manchester

17h20 > 18h00 Clôture



L'actualité de la réparation des atteintes à l'environnement, entre droit commun et droit spécial

Laurent Neyret

Maître de conférences

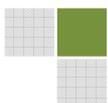
Université de Versailles-Saint Quentin

neyret.l@wanadoo.fr

8

La loi du 4 août 2008 relative à la responsabilité environnementale fait entrer de manière solennelle la réparation des atteintes à l'environnement dans le droit français. Pour autant, les tribunaux français n'ont pas attendu ce texte pour réparer les conséquences des atteintes à l'environnement, avec plus ou moins de difficultés, selon que ces atteintes ont ou non des répercussions sur des personnes ou des biens appropriés. Un véritable droit commun de la réparation des atteintes à l'environnement a donc pris forme en jurisprudence.

Aujourd'hui, l'heure est à la détermination de l'étendue des préjudices réparables en cas d'atteinte à l'environnement, à la délimitation des contours d'une action environnementale et à la clarification des modalités de réparation des atteintes au vivant non-humain. De plus, on peut se demander comment s'articulent le droit commun de la responsabilité civile avec le droit spécial de police administrative issu de la loi du 4 août 2008.



L'exercice CAS d'évaluation économique de la biodiversité et des services écosystémiques : questions, enjeux, compromis

Jean-Michel Salles

Economiste, UMR LAMETA, CNRS

sallesjm@supagro.inra.fr

9

En mars 2008, le Centre d'Analyse Stratégique a mis en place un groupe de travail sur l'évaluation économique de la biodiversité et des services écosystémiques. La saisine précise les points suivants :

- quels sont les enjeux socio-économiques de la biodiversité en France y compris dom-tom ;
- état des connaissances scientifiques sur l'évaluation ;
- proposer des valeurs de référence ;
- expliciter les besoins de recherche

Le rapport est en cours de rédaction et n'a donc pu être validé en aucune façon, ni par le groupe, ni par les autorités qui ont saisi le CAS sur ce sujet. Le groupe s'est cependant efforcé d'explicitier un ensemble de questions et de leur apporter des réponses aussi précises que possibles (mais pas plus).

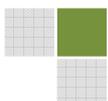
Le projet d'évaluer la biodiversité et les services écosystémiques (SES) implique de répondre à deux questions : qu'est-ce que la biodiversité et quelles relations entretient-elle avec les SES ? Peut-on définir une métrique sur la biodiversité à même de fonder des classes d'équivalence ?

Il s'agissait ensuite de comprendre les raisons fondant la valeur sociale de la biodiversité et des SES pour les rapprocher des principes sous-jacents à l'évaluation économique : anthropocentrisme, conséquentialisme, utilitarisme, individualisme méthodologique, subjectivisme, marginalisme.

Malgré les difficultés conceptuelles, nous avons ensuite questionné la capacité des méthodes pratiques d'évaluation à élaborer une mesure de la valeur de la biodiversité et des SES, puis recherché dans la littérature des éléments utilisables pour obtenir des mesures pratiques des éléments supports de ces valeurs (espèces, habitats, paysages) et par types de valeur (usage réel, usage potentiel, usage passif).

Nous avons enfin essayé de progresser vers des « valeurs de référence » ; ce qui a impliqué de les définir, puis de nourrir la notion telle qu'elle était définie. Les conditions de leurs utilisations restent à préciser. On sait pourtant qu'elles seront déterminantes pour que ces valeurs soient effectivement utilisées et pour limiter les usages abusifs qu'elles pourraient en être fait.

La question de la fonction de ces valeurs de référence a, en effet, hanté les travaux du groupe : s'agissait-il de donner un prix au droit de détruire ?



Indemnisation au titre des dommages résultant des atteintes à l'environnement dans le cadre du régime international CLC/FIPOL

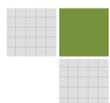
Måns Jacobsson

Ancien Administrateur des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL)

mansjacobsson@hotmail.co.uk

11

L'indemnisation des dommages de pollution causés par des déversements d'hydrocarbures provenant des pétroliers est soumise à un régime international mis en place par l'Organisation Maritime Internationale (l'OMI), à savoir la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (Convention CLC) et la Convention de 1992 portant création du Fonds (Convention FIPOL). La question qu'il faut se poser à l'occasion du colloque est de savoir comment ce régime traite des dommages causés par des atteintes à l'environnement marin. La présentation va retracer le développement historique du régime à cet égard et expliquer les raisons juridiques et politiques de ce développement. Un aperçu sera donné des décisions de principe prises par les organes délibérants des FIPOL relatives aux dommages de ce type, et des commentaires seront faits sur le jugement pénal rendu par le Tribunal de grande instance de Paris dans l'affaire de l'*Erika*. La présentation comprendra aussi une brève comparaison avec l'Oil Pollution Act 1990 (l'OPA 90) des Etats Unis ainsi que quelques remarques relatives à la directive de l'Union européenne (2004/35/EC) sur la responsabilité environnementale. En dernier lieu quelques remarques seront faites *de lege ferenda*, à savoir à l'égard du développement possible et/ou souhaitable à l'avenir.

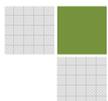


Liability for damage to public natural resources. Comparing the damage definition of the 2004 EU Environmental Liability Directive with the damage definition of the International Oil Pollution Conventions

Edward Brans
Avocat, Pays Bas
ehp.brans@pelsrijcken.nl

12

The focus of this presentation is on the scope of the damage definitions of the 2004 EU Environmental Liability Directive and the International Oil Pollution Conventions. Attention will be given to the types of natural resource damage recoverable under these regimes and the differences that exist between these regimes with regard to the recovery of natural resource damage. As will be shown, these differences are relevant to the EU Member States and their obligations under the Wild Birds and Habitats Directives. In that respect also recent case law of the European Court of Justice will be discussed (ECJ 28 June 2008, Case C-188/07 (Commune de Mesquer/Total France SA)).

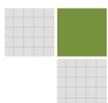


Origins and Evolution of Natural Resource Damage Assessment in the United States: An Economic Perspective

Norman Meade
Senior Economist
National Oceanic and Atmospheric Administration
Damage Assessment, Remediation and Restoration Program
Norman.Meade@noaa.gov

13

The concept of natural resource damage assessment emerged from the *public trust doctrine*, which generally provides that certain types of property and natural resources are held in trust by the government for the use, or benefit, of the public. Combined with the related doctrine of *parens patriae*, legislatures and the courts have established legal standing for individuals and groups to seek damages for injuries to natural resources under a variety of common law theories. Federal statutes, such as the Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA) and the Oil Pollution Act (OPA) authorize trustees to recover damages for injuries to natural resources caused by certain types of hazardous chemical and oil discharges on behalf of the public. By requiring the internalization of the social costs of pollution discharges, CERCLA and OPA provide economic incentives to reduce them consistent with economic theory. Whether pollution discharges covered by natural resource damage laws approach socially optimum levels, i.e. improve the efficiency of resource allocation, is a question of compelling interest to economists. Transactions costs for natural resource damage assessment (NRDA) can be substantial, owing to the complexity and considerable scientific uncertainty associated with the environment and the effects of pollution on the production of natural resource services and the values individuals hold for them. But, the NRDA process is not motivated by the quest for economic efficiency, alone. Social justice and equity, and other ethical and moral beliefs, have played equally if not greater roles in the creation of NRDA laws and regulations. The major emphasis placed on compensatory restoration is an illustration of the importance that equity itself plays in the process.



Preparing, Negotiating and Implementing the ELD Directive: The EU experiences so far

Alexandra Vakrou

Administrator - European Commission, DG Environmen

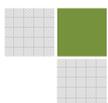
alexandra.vakrou@ec.europa.eu

14

This presentation will address the EU experiences with the preparation of the Environmental Liability White Paper and subsequent Directive and progress implementing the Directive so far. The Environmental Liability proposal has been based on the "polluter pays" principle and its ultimate objective is to prevent and remedy environmental damage. The ELD has been inspired from few existing examples of civil liability for environmental damage in member states, severe damages occurred by accidents in the member states (Sandoz pollution of Rhine, Donana dam in Spain), but also from experiences with environmental liability schemes and damage restoration practices outside EU (USA mainly).

The pre-history of the ELD started already some thirty years ago in the field of civil liability for dangerous wastes, but only in the 90s preparatory work considered for the first time a general environmental liability instrument. The Green Book on remedying environmental damage of 1993 was followed by the White Paper on Environmental Liability published in February 2000 (COM(2000)60), whose purpose was to examine how the polluter pays principle could be applied with a view to implementing Community environment policy. The conclusion of the public consultation and the discussions that followed the White Paper was that a Directive would be the best way to establish a Community environmental liability scheme. Thus the Commission put forward a proposal for an EL Directive, the content of which has been again negotiated and modified following 2 years of discussions with the Council and the Parliament.

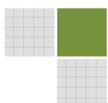
The final product of these discussions, is the ELD (Directive 2004/35/EC), a flexible Directive that allows Member States to take care of liabilities to the environment according to their needs, through the provision of making use of specific tools like exemptions, defences, subsidiarity, proportionality, financial security options and other. The Directive establishes a common framework for liability with a view to preventing and remedying damage to animals, plants, natural habitats and water resources, and damage affecting the land. The Directive establishes certain principles needed for making an effective implementation, i.e. that the polluters must be identifiable, the damage must be quantifiable and that there must be a link between the polluter and the damage. The liability scheme applies only to certain



specified occupational activities and to other activities in cases where the operator is at fault or negligent. The public authorities have the responsibility to ensure that those operators potentially liable take up or finance the necessary preventive or remedial measures themselves. Transboundary issues of environmental pollution and damage are also addressed, but there is scope to leave implementation provisions to the member states involved in case by case, according to subsidiarity and proportionality principles. Furthermore, civil society has a more prominent role due to the allowance for involvement of NGOs in the implementation of ELD.

During this long lasting period needed for the conception, creation and final adoption of the ELD, certain elements that have been identified in the beginning of the process and examined have been dropped. Thus ELD is not covering accidents and environmental damage in the marine environment, is not covering certain issues that are covered by international conventions and does not allow for all possible types of damages to environment. All these are effects of the discussions that took place, the legal construction of the Directive and the distinction between different types of liability introduced in the Directive.

The flexibility in ELD makes the Directive more of a Framework type of Directive. This is evident from the different approaches that Member States have followed when transposing the Directive in their national legislation. The individual environmental ambition of every member State and the choices they have followed when implementing the various environmental laws that are attached to ELD (Habitats and Birds Directives, Water Framework Directive, etc) play now a decisive role in the implementation of ELD.

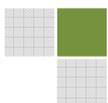


Évaluation et contextes de coordination : l'obscur objet de la réparation judiciaire

Olivier Godard
Directeur de recherche au CNRS
Professeur chargé de cours à l'École polytechnique
olivier.godard@polytechnique.edu

16

Les attentes envers le droit de la réparation du dommage écologique sont mal placées si elles font de ce droit l'instance obéissante d'enregistrement des évaluations proposées par les économistes, sans davantage s'interroger sur le statut des évaluations économiques et sur l'objet de la réparation judiciaire. La réflexion proposée part de l'idée que la justice vise à établir une fiction de réversibilité dans les atteintes aux droits de personnes dans un but d'apaisement de la violence sociale et de maintien de l'ordre public. Le caractère conventionnel de la saisie du dommage écologique par le droit ouvre un large espace pouvant accueillir trois principales options : donner une expression et une réponse symboliques à l'émotion collective, faire de la réparation une arme dissuasive vis-à-vis des comportements portant atteinte au patrimoine commun de la nation, ou faire de la réparation un des leviers du basculement de la société vers un développement durable, objectif de valeur constitutionnelle en France depuis 2005. Nulle place ici n'est réservée à l'inscription juridique du dommage écologique dans l'hédonisme utilitariste.



Values, well-being and compensation

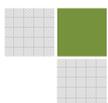
John O'Neill

Professeur de philosophie, Université de Manchester

john.oneill71@btinternet.com

This paper examines the limits of the monetary valuation of environmental goods. It considers some examples of refusals to price environmental goods and defends the rationality of at least some of these responses. The refusal to put a price on environmental goods can be constitutive of particular social relations and ethical commitments. Standard assumptions about the degree to which monetary compensation for environmental harm is possible depend upon a particular theory of welfare which the paper argues is mistaken.

17



LISTE DES PARTICIPANTS INSCRITS

Nom	Prénom	Titre	Institution	mail
BERSANI	Catherine	Inspecteur général de l'équipement, membre de l'autorité environnementale du CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable	catherin.bersani@developpement-durabl.gouv.fr
BILLE	Raphaël	Coordinateur du programme Biodiversité	Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri)	raphael.bille@iddri.org
BOUKHATMI	Fatima	Maître de Conférences	Faculté de Droit Université d'ORAN, Algérie	afan_fatima@yahoo.fr
BOULLIER	Naïs	Consultante droit international / Pollutions marines	Direction des Affaires Juridiques	nais.boullier@finances.gouv.fr
BOUVELOUP	Claire	Doctorante / équipe AScA de réponse à l'APR	AScA	claire_bouteloup@yahoo.fr
CARRIE	Christophe	Conseiller technique - Lutte contre les pollutions marines	OTRA	christophe.carrie@antipol.com
CHAMOUX	Capucine	Chargée d'études développement durable	FNSEA	capucine.chamoux@fnsea.fr
CHANTREL	Olivier	Expert juridique à la délégation de façade atlantique	MEEDDAT	olivier.chantrel@developpement-durable@gouv.fr
CHARLEZ	Annie	Chef Mission conseil juridique	ONCFS	annie.charlez@oncfs.gouv.fr
COLLONGE	Didier	Chargé de Mission - DAPEDD	LAFARGE GRANULATS BETONS	didier.collonge@lafarge.com
CROQUETTE	Jean	Coordinateur pollutions marines accidentelles	IFREMER	jean.croquette@ifremer.fr
de la BIGNE	Catherine	Responsable des enseignements	Institut océanographique Paris	cldb@oceano.org
DEVIENCE	Céline	Etudiante	Sciences Po	devienne@sciences-po.org
DUFAU-RICHET	Marie-Sophie		Secrétariat général de la mer	marie-sophie.dufau-richet@pm.gouv.fr
ERNE-HEINTZ	Valentine	Maître de Conférences en économie	CERDACC	valentine.erne@aliceadsl.fr
FARO	Alexandre	Avocat	SCP FARO & GOZLAN	cabinet@faroetgozlan.com
FIORE-TARDIEU	Karine	Chargée de projets scientifiques socio-économiques	AFSSET	karine.fiore@afsset.fr
FLEURET	Aurore	Chargé d'études sur la monétarisation des bénéfices et dommages environnementaux	CGDD - MEEDDAT	aurore.fleuret@developpement-durable.gouv.fr
FOUCAUD	François	Secrétaire général	Agia	aglia@wanadoo.fr
GALLETTI	Florence	Docteur, HDR en droit public, Chargée de Recherche juriste de l'Institut de recherche pour le Développement	IRD / C3ED	florence.galletti@ird.fr
GAUBERT	Hélène	Chargée de mission sols et milieux	MEEDDAT	helene-m.gaubert@developpement-durable.gouv.fr
GERARD	Bernard	Directeur scientifique et des partenariats	ODYSSEY 21 / Centre de la mer et du	bmgerard@yahoo.fr

			développement durable	
GIRIN	Michel	Conseiller du directeur	Cedre	contact@cedre.fr
GOUT	Muriel	Bibliothécaire	Institut océanographique Paris	m.gout@oceano.org
GRIGNON-LOGEROT	Cécile	Chargé de mission	MEEDDAT/CGEDD	cecile.grignon-logerot@developpement-durable.gouv.fr
HELLEQUIN	Jean-Paul	Président	Association MOR GLAZ	jp.hellequin@wanadoo.fr
HENOCQUE	Yves	Responsable thématique Nature et Société	Ifremer	yves.henocque@ifremer.fr
HERNANDEZ	Sarah	Chargée de mission Biodiversité	Ministère de l'Ecologie	sarah.hernandez@developpement-durable.gouv.fr
HEYD	Sophie	Chargée de mission juridique	LPO	sophie.heyd@lpo.fr
IL	Léa	Allocataire de recherche	Université Paris II	lea_il@yahoo.fr
JULIEN	Azanie	Etudiante	Sciences Po	azanie.julien@sciences-po.org
JUSTE-RUIZ	José	Catedrático de Derecho Internacional	Universidad de Valencia	jose.juste@uv.es
LAFON	Xavier	Programmes de recherche sur les milieux littoraux	MEEDDAT	xavier.lafon@developpement-durable.gouv.fr
LAUGIER	Michèle	Etudiante	Dauphine ddo5	laugier.michele@gmail.com
LEVANTI	Joseph-Marie	Responsable des affaires juridiques	Office de l'Environnement de la Corse	levanti@oec.fr
LIEUTAUD	Anne	Chef de Mission	MEEDDAT	anne.lieutaud@developpement-durable.gouv.fr
LO PRETE	Mariantonia	Doctorante ENPC	INRETS – Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité	mariantonia.loprete@inrets.fr
LOUBERT-DAVAINE	Xavier	Service Juridique	BIOTOPE	xloubert@biotope.fr
LUCAS	Marthe	Doctorante	CDES (Centre du Droit de l'Environnement)	Marthe.Lucas@eturs.u-strasbg.fr
MALFOY	Clément	Groupe de travail sur la réparation du préjudice écologique et la mise en place d'une nomenclature	Sciences Po Paris	clement.malfoy@sciences-po.org
MARQUES	Christophe	Mission Mer	Région Bretagne	christophe.marques@region-bretagne.fr
MATEOS	Aurora	Commission Intergouvernementale Océanographique (CIO)	Unesco	A.Mateos@unesco.org
MOREIRA	Susana	Scientific Officer	CIMAR – Centre of Marine and Environmental	smmoreira@ciimar.up.pt

			Research, Porto, Portugal	
MILANESI	Julien	Chercheur associé - Docteur en sciences économiques	Université de Pau et des Pays de l'Adour	julienmilanesi@yahoo.fr
NARCY	Jean-Baptiste		ASCA	jean-baptiste.narcy@asca-net.com
NICOLAS	Véronique	Chargée de mission ingénierie écologique	ONEMA (Office National de l'eau et des milieux aquatiques)	veronique.nicolas@onema.fr
PAROLA	Emmanuelle	Chargée de recherche	Université Robert Schuman de Strasbourg - CDES	
POUPLARD	Damien	Consultant en droit international / représentant au FIPOLE	Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi / Direction des affaires juridiques	damien.pouplard@finances.gouv.fr
QUEFFELEC	Betty	Chargée de recherche	UMR Amure	
QUENOUILLE	Brice	Chargé de Mission	CDC Biodiversité	b.quenouille.cdc biodiversiv@forestiere-cdc.fr
RAOUL-DUVAL	Judith		Zogma	judithrd@zogma.com
RIOU	Stéphane-Alain	Responsable Economie et Développement Littoral	CREOCEAN	riou@creocean.fr
ROBERT	Marie-Armelle	Chargée de mission	Ministère de l'agriculture et de la pêche - bureau stratégie environnementale et changement climatique	marie-armelle.robert@agriculture.gouv.fr
RULLEAU	Bénédicte	Post-doc	CNRS MESHS & LAMETA	benedicte_rulleau@hotmail.com
SAINT-MICHEL Michel	Matthieu	IWRM.NET – économie	ONEMA	matthieu.saint-michel@onema.fr
SIMON	Patrick	Avocat	Cabinet Villeneau Rohat Simon	p.simon@villeneau.com
SORNIN	Jean-Marc	PDG	CREOCEAN	sornin@creocean.fr
SUTTERLIN	Olivier	Doctorant Droit de l'environnement	Université Paris V – René Descartes	sutterlin_lolo@hotmail.com
TERZIC	Elisabeth	Doctorante	Université Robert Schuman de Strasbourg - CDES	
VIDALIE	Jean François	Délégué Général Environnement	TOTAL	jean-francois.vidalie@total.com
WEBER	Jacques	Economiste, DR	CIRAD	weber@mnhn.fr
ZIANI	Aziza	Chargée d'enseignement	UFR Droit Perpignan	ziani.a@orange.fr

